



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 18 JUILLET 2023 A 17H30**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 18 juillet 2023 à 17h30, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre d'absents : 2

Date de la convocation : 12 juillet 2023
Affichage convocation : 12 juillet 2023

Début de séance : 17h35
Fin de séance : 18h45

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean RENO, Pascal OFFRE

Absences excusées : Mounia BANDERIER-ZAHIR (a donné pouvoir à Jean-Benoît HUGUES), Alexandre BRAGLIA (a donné pouvoir à Pascal OFFRE),

Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Jean RENO.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023
3. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme des Baux-de-Provence
4. Convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris situé sur l'ancienne mine de bauxite « les Canonnettes »
5. Convention de partenariat entre le Comité Communal Feux de Forêts de la commune des Baux-de-Provence et le Comité Communal Feux de Forêts de la commune de Maussane-les-Alpilles
6. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 16 MAI 2023

Décision n°2023-10 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – Travaux d’urgence de sécurisation de la RD78G suite à éboulement rocheux – Annule et remplace la décision n°2023-09

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16.05.2023 à l’approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n’apportant pas de remarque, est adopté à l’unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28.06.2023 à l’approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n’apportant pas de remarque, est adopté à l’unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

3. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE L’ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-31

Madame le Maire propose de débattre du projet d’aménagement et de développement durables, document central du PLU, qui met en perspective l’avenir du territoire communal et définit sa politique d’aménagement et de développement territorial pour les douze prochaines années (2024-2035).

Elle rappelle que le PADD indique :

1° Les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Madame le Maire précise qu’il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain dans le cadre de la loi Climat Résilience et pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette à l’horizon 2050. Qu’il est un document de référence dans lequel la commune identifie et exprime sa vision de l’aménagement et du développement de son territoire pour les années à venir et qui sera traduite ensuite dans les Orientations d’Aménagement et de Programmation et le Règlement écrit et graphique.

Et que, conformément à l’article 1.153-12 du Code de l’Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l’organe délibérant sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables.

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables de la commune s’organise autour de deux grandes orientations :



Axe n°1 : conserver le cadre de via paysager, patrimonial et environnemental exceptionnel des Baux-de-Provence

- Pérenniser les paysages emblématiques des Alpilles,
- Assurer et valoriser la qualité paysagère et patrimoniale du bâti existant et des futurs aménagements,
- Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques,
- Adapter le territoire au changement climatique et modérer la consommation d'espaces,

Axe n°2 : maîtriser l'organisation et le développement en harmonie avec ce territoire remarquable

- Maintenir les espaces agricoles et développer les activités agricoles et pastorales,
- Accompagner l'économie locale rurale et touristique vers un modèle durable
- Organiser et cadrer les flux et améliorer les mobilités toutes saisons confondues
- Adapter le projet démographique à la capacité d'accueil très limitées du territoire et au caractère atypique de la commune
- Gérer et anticiper les risques et les besoins en ressources naturelles et équipements pour sécuriser le territoire

Commentaires :

Madame Barbara NIEF, administrée, demande si des « ralentisseurs » peuvent être positionnés sur la route départementale 5 avant le rond-point, car les véhicules arrivent parfois à grande vitesse dans ce secteur.

La Commune va faire la demande auprès du Conseil Départemental qui a la compétence sur cette route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (11 voix « pour »),

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Baux-de-Provence, en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

- Dit que le PADD tel qu'il a été débattu est annexé à la présente délibération

4. CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN REFUGE POUR LES CHAUVES-SOURIS SITUÉ SUR L'ANCIENNE MINE DE BAUXITE « LES CANONNETTES »

Rapporteur : Jean-Benoît HUGUES

Délibération n°2023-32

Monsieur le 3ème Adjoint expose à l'assemblée :

Une colonie de chiroptères (chauves-souris) a été identifiée et localisée dans l'ancienne mine de bauxite « les Canonnettes », (parcelle BK 0001), sur la Commune des Baux-de-Provence.

A l'initiative du Parc Naturel Régional des Alpilles, il est proposé de signer une convention, en vue d'établir un refuge pour cette colonie, en partenariat avec les propriétaires de la parcelle

des Canonnettes, le Parc Naturel Régional des Alpilles, le Groupe le Groupe Chiroptères de Provence et la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères.

Le rôle du Refuge est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant cette zone et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés.

Pour cela, certaines pratiques doivent être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées.

En conséquence, il est proposé d'adopter la convention avec le Groupe Chiroptères de Provence pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris et prévoir ainsi un certain nombre d'engagements et de propositions d'actions pour les parties et viser aussi la mise en œuvre de certaines mesures spécifiques lors de la réalisation de travaux d'entretien dans les zones concernées.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (11 voix « pour »),

- Approuve la convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris entre la Commune des Baux-de-Provence, le Parc Naturel Régional des Alpilles, le Groupe le Groupe Chiroptères de Provence et la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères sur l'ancienne mine de bauxite des Canonnettes (parcelle BK 0001),
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS DE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE ET LE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS DE MAUSSANE LES ALPILLES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-33

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les principales missions des Comités Communaux Feux de Forêts :

- Intervenir sur les feux naissants
- Guider et assister les secours de par leur connaissance de la commune
- Surveiller les massifs par des patrouilles les jours à risque (sècheresse et vent)
- Sensibiliser le public sur les dangers des incendies de forêt (réglementation des promenades en forêt l'été et du débroussaillage autour des habitations)

Considérant les caractéristiques de nos massifs forestiers s'affranchissant des limites des communes, il convient, dans un souci de préservation ce ceux-ci, de prévoir une convention notifiant les modalités d'intervention du CCFF d'une des communes signataires sur le territoire de l'autre,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (11 voix « pour »),

- Approuve la convention de partenariat entre le Comité Communal des Feux de Forêts de la Commune des Baux-de-Provence et le Comité Communal des Faux de Forêts de la Commune de Maussane-les-Alpilles
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.



6. INFORMATIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h45

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 25 septembre 2023

Le secrétaire de séance, Jean RENO	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	

